

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-313 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--	---

6.4.2 – Concours de pétanque – Amicale Pétanque de Robion

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande de M. PENALVER Éric le 29 mai 2026 demeurant au 98 Chemin du Déversoir à Robion (84440) dans le cadre de l'organisation de « Concours de pétanque » à Robion ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pendant le « Concours de pétanque » prévu les mercredis du mois de septembre et d'octobre 2026 : le 16/09, le 23/09, le 30/09, le 7/10, le 14/10, le 21/10, et le 28/10 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit les mercredis 16, 23 et 30 septembre 2026 de 16h00 à 22h30 et les mercredis 7, 14, 21 et 28 octobre de 16h00 à 22h30 :

- Place du 8 mai

Sauf pour les véhicules de l'association de l'Amicale Pétanque de Robion.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite les mercredis 16, 23 et 30 septembre 2026 de 16h00 à 22h30 et les mercredis 7, 14, 21 et 28 octobre de 16h00 à 22h30 :

- Place du 8 Mai

Sauf pour les véhicules de l'association de l'Amicale Pétanque de Robion.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'association de l'Amicale Pétanque de Robion.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 16 septembre 2026

Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 15 septembre 2026.

Le Maire,
Patrick SINTES

